

Séance du 16 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	28
Date de la convocation		
09/09/2021		
Date d’Affichage		
17/09/2021		

DCM N°2021-55

L’an deux mil vingt et un

Et le seize septembre

à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s’est réuni en séance publique en présentiel sur convocation de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI.

22 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, CROCE-AJACCIO Catherine, MALAFRONTÉ Christine, SILVESTRI Dominique, FABRIZY Bernard, BERTOLUCCI Marie-Christine, UGOLINI Nuria, VEISON-MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, NAPPO Michelle, PORTA Marine, MARTEL Enzo.

6 Membres absents excusés (procurations) :

M. BIAGGINI Jean a donné procuration à M. POZZO DI BORGO Louis
 M. BATTESTI Gilles a donné procuration à Mme GIAMARCHI Marie-Dominique
 M. PASQUALINI Maurice a donné procuration à Mme DARNAUD Laure
 M. MALPELI Stéphane a donné procuration à Mme ALBERTINI Francine
 M. GIAFFERI Michael a donné procuration à M. SILVESTRI Dominique
 Mme FICO Aurélie a donné procuration à M. MARTEL Enzo

1 Membre absent : M. LECA Jean-Louis

Madame Francine ALBERTINI est nommée secrétaire

Objet de la délibération : Acquisition foncière

Monsieur Louis POZZO DI BORGO premier Adjoint au Maire expose :

VU l'article L143-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime qui donnent la possibilité aux Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de disposer d'un droit de préemption sur la vente de biens agricoles,

VU le décret n°2017 du 28 avril 2017 autorisant la SAFER de Corse à exercer le droit de préemption sur les biens, terrains, bâtiments et droits entrant dans le champ d'application de l'article L143-1 susvisé, sur les départements de Haute-Corse et de Corse-du- Sud,

ATTENDU que la SAFER de Corse a exercé son droit de préemption sur les parcelles cadastrées sous les n° A n° 380, 381, 382, 383, 384, 386, 387, 389, 390, 391, 392 sises au lieu-dit Caraja,

ATTENDU que sur ces parcelles existe un verger qui nécessite une réhabilitation, qu'une maison d'habitation est édifée sur la parcelle A386.

La bâtisse d'habitation fait l'objet d'un bail de location depuis le 30 novembre 2014 pour un montant de loyer de 320 € charges comprises, qu'un hangar est édifée sur la parcelle A392 et une petite ruine sur la parcelle A383,

ATTENDU que la superficie totale des parcelles est de 2 ha 01 a 70 ca, la commune de Furiani intéressée par cette acquisition a déposé sa candidature pour l'acquisition de ces biens à travers un protocole d'accord valant candidature en date du 22 mars 2021. Outre le fait que le verger permettra d'alimenter notre restaurant scolaire, l'achat de cette propriété permettra à la commune de constituer des réserves foncières favorisant dans un avenir proche la mise en place de projet structurants ayant pour objet la protection des terres agricole et le maintien de l'activité agricole en milieu préurbain,

ATTENDU que le Comité Technique Départemental de la SAFER réuni le 13 juillet 2021 a procédé à l'attribution au profit de la commune des biens ci-dessus désignés au prix de 335 000 € T.T.C,

OUI l'exposé de Monsieur Louis POZZO DI BORGO premier Adjoint au Maire

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDENT D'ACTER

L'acquisition des parcelles A n° 380, 381, 382, 383, 384, 386, 387, 389, 390, 391, 392 d'une superficie totale de de 2 ha 01 a 70 ca au prix de 335 000 € T.T.C

Etant précisé que sur la parcelle A386 est édifée une habitation, sur la parcelle A392 un hangar et sur la parcelle A383 une petite ruine

AUTORISENT

Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DESIGNENT

L'étude de Maitre Leandri, 1 rue Luigi Giafferi 20200 Bastia pour établir l'acte notarié.

DISENT

- Que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur. Les transferts de fonds se feront à la signature.
- Que les crédits sont inscrits au budget de la commune section investissement - opération 66.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE MAIRE
Michel SIMON PIETRI

